



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 417-26 Modalités de publication des avis publics

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Le 2 mars 2026, le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement 414-26 intitulé *Traitement des élus municipaux*.

Ce règlement a pour objet de :

- Permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles en les publiant sur le site internet de la municipalité au www.saint-frederic.com
- Dans la mesure du possible, la Municipalité maintiendra la pratique d'affichage desdits avis dans le journal local le *Frédéricois* et les médias sociaux municipaux afin d'informer ses citoyens et contribuables.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 414-26 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 3 mars 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 3 mars 2026

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 mars 2026.

Directrice générale et greffière-trésorière
